

COMPTE RENDU
Séance du 30 mai 2022

Le 30 mai 2022, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BARRÉ-IDIER Bernadette, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, FRANCHETEAU Virginie, GISCARD Christophe, HENRY Isabelle, JACQUET Hubert, PILLENIERE Annabelle, RAINEAU Erick, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie,

Absente excusée : LEGRAND DE COSTER Vanessa,

Absents : GUERLAIS Élodie, HUNAUT Frédéric

Secrétaire de séance : TROQUIER Nathalie

APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 25 AVRIL 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal en date du 25 avril 2022.

CONSTRUCTION D'UN CAFÉ-ÉPICERIE :

2022-05-22

- Attribution des marchés de travaux relatifs aux lots 01, 03, 04, 05, 09 et 10 pour la construction d'un commerce
- Déclaration sans suite de la procédure de consultation relative aux lots 02, 06, 07 et 08

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Madame la Maire rappelle que, s'agissant de la construction d'un commerce à usage d'épicerie et de café sur la commune du Tablier :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 mars 2022 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée et Loire Atlantique ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 16 mai 2022 à 12 h00. Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 16 mai 2022, aucune offre n'a été remise pour le lot 06. Une seule offre a été reçue pour les lots 02, 07 et 08.
- Il est donc proposé au Conseil de déclarer sans suite pour infructuosité le lot 06 en raison d'une absence d'offre remise. Il est également proposé de déclarer les lots 02, 07 et 08 sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence. Ces lots seront relancés en procédure adaptée pour leur attribution.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot 01 « Terrassement / Gros-œuvre » à l'entreprise LAURENT ELIE pour un montant de 134 965.30 €HT
- Lot 03 « Couverture bac acier » à l'entreprise OUEST ETANCHE pour un montant de 43 195.74 €HT
- Lot 04 « Menuiseries extérieures aluminium / Métallerie » à l'entreprise SECOM ALU pour un montant de 44 296.00 €HT
- Lot 05 « Menuiseries intérieures bois » à l'entreprise MAHE NICOLAS pour un montant de 26 582.00 €HT
- Lot 09 « Electricité » à l'entreprise SNGE OUEST pour un montant de 32 400.00 €HT
- Lot 10 « Chauffage / Ventilation / Plomberie » à l'entreprise SNCV OUEST pour un montant de 58 500.00 €HT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, le conseil municipal,

- DÉCIDE de valider le classement du rapport d'analyse des offres,
- DÉCIDE d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
 - *Lot 01 « Terrassement / Gros-œuvre » à l'entreprise LAURENT ELIE pour un montant de 134 965.30 €HT
 - *Lot 03 « Couverture bac acier » à l'entreprise OUEST ETANCHE pour un montant de 43 195.74 €HT
 - *Lot 04 « Menuiseries extérieures aluminium / Métallerie » à l'entreprise SECOM ALU pour un montant de 44 296.00 €HT
 - *Lot 05 « Menuiseries intérieures bois » à l'entreprise MAHE NICOLAS pour un montant de 26 582.00 €HT
 - *Lot 09 « Electricité » à l'entreprise SNGE OUEST pour un montant de 32 400.00 €HT
 - *Lot 10 « Chauffage / Ventilation / Plomberie » à l'entreprise SNCV OUEST pour un montant de 58 500.00 €HT
- AUTORISE Mme la Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.
- DÉCIDE de déclarer la procédure de consultation relative aux lots 02, 06, 07 et 08 sans suite pour motif d'intérêt général et d'infructuosité et de les relancer selon une consultation de procédure adaptée.
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération « café-épicerie » au budget 2022, 2023 et 2024.

CONSTRUCTION D'UN CAFÉ-ÉPICERIE :

2022-05-22bis

-Attribution des marchés de travaux relatifs aux lots 01, 03, 04, 05, 09 et 10 pour la construction d'un commerce

-Déclaration sans suite de la procédure de consultation relative aux lots 02, 06, 07 et 08

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n°2022-05-22 (Erreur matérielle)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Madame la Maire rappelle que, s'agissant de la construction d'un commerce à usage d'épicerie et de café sur la commune du Tablier :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 mars 2022 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée et Loire Atlantique ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 16 mai 2022 à 12 h00. Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 16 mai 2022, aucune offre n'a été remise pour le lot 06. Une seule offre a été reçue pour les lots 02, 07 et 08.
- Il est donc proposé au Conseil de déclarer sans suite pour infructuosité le lot 06 en raison d'une absence d'offre remise. Il est également proposé de déclarer les lots 02, 07 et 08 sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence. Ces lots seront relancés en procédure adaptée pour leur attribution.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot 01 « Terrassement / Gros-œuvre » à l'entreprise LAURENT ELIE pour un montant de 134 965.30 €HT
- Lot 03 « Couverture bac acier » à l'entreprise OUEST ETANCHE pour un montant de 46 195.74 €HT
- Lot 04 « Menuiseries extérieures aluminium / Métallerie » à l'entreprise SECOM ALU pour un montant de 44 295,73 €HT
- Lot 05 « Menuiseries intérieures bois » à l'entreprise MAHE NICOLAS pour un montant de 26 582.21 €HT
- Lot 09 « Electricité » à l'entreprise SNGE OUEST pour un montant de 32 400.00 €HT
- Lot 10 « Chauffage / Ventilation / Plomberie » à l'entreprise SNCV OUEST pour un montant de 58 500.00 €HT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, le conseil municipal,

- DÉCIDE de valider le classement du rapport d'analyse des offres,
- DÉCIDE d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
 - *Lot 01 « Terrassement / Gros-œuvre » à l'entreprise LAURENT ELIE pour un montant de 134 965.30 €HT
 - *Lot 03 « Couverture bac acier » à l'entreprise OUEST ETANCHE pour un montant de 46 195.74 €HT
 - *Lot 04 « Menuiseries extérieures aluminium / Métallerie » à l'entreprise SECOM ALU pour un montant de 44 295.73 €HT
 - *Lot 05 « Menuiseries intérieures bois » à l'entreprise MAHE NICOLAS pour un montant de 26 582.21 €HT
 - *Lot 09 « Electricité » à l'entreprise SNGE OUEST pour un montant de 32 400.00 €HT
 - *Lot 10 « Chauffage / Ventilation / Plomberie » à l'entreprise SNCV OUEST pour un montant de 58 500.00 €HT
- AUTORISE Mme la Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.
- DÉCIDE de déclarer la procédure de consultation relative aux lots 02, 06, 07 et 08 sans suite pour motif d'intérêt général et d'infructuosité et de les relancer selon une consultation de procédure adaptée.
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération « café-épicerie » au budget 2022, 2023 et 2024.

CONSTRUCTION D'UN COMMERCE CAFÉ-ÉPICERIE, demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée

2022-05-23

Afin d'apporter un service de proximité à la population, la construction du café-épicerie multiservices est nécessaire, d'autant qu'il n'existe aucun commerce sur la commune.

Un groupe de travail composé d'élus et d'habitants se réunit depuis deux ans sur ce projet. Le tissu associatif est dynamique. Les habitants doivent faire entre 6 et 10 km pour les services quotidiens (boulangerie, alimentation, poste, pharmacie, point relais...). De plus, ce commerce proposera un espace de co-working permettant ainsi aux habitants de bénéficier d'une meilleure connexion internet (fibre). Ce commerce pourra également tirer parti d'une fréquentation importante de randonneurs/touristes venant se promener dans la vallée de l'Yon.

Afin d'envisager ces travaux, Madame la maire présente le plan de financement ci-dessous :

- TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CAFÉ-ÉPICERIE MULTISERVICES

DÉPENSES	Dépenses d'investissement	HT
	Travaux construction d'un café-épicerie multiservices	507 566 €
	TOTAL DEPENSES HT	507 566 €
RECETTES	DETR – Etat	171 289 €
	Plan de relance intercommunal – Région Pays de la Loire-La Roche Agglomération	12 991 €
	Contrat Communal d'Urbanisme - Département	60 000 €
	Fonds de concours – La Roche-sur-Yon Agglomération	30 000 €
	Conseil Départemental de la Vendée – soutien aux projets des communes	110 000 €
	Autofinancement des travaux (24%)	123 286 €
	TOTAL RECETTES	507 566 €

Après avoir pris connaissance du dossier relatif au projet de construction d'un café-épicerie multiservices et du plan de financement proposé comme ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la construction d'un café-épicerie multiservices pour un montant prévisionnel de 507 566€HT
- sollicite le Département de la Vendée dans le cadre du Soutien aux projets des communes pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 110 000€,
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération « café-épicerie » aux budgets 2022, 2023 et 2024,
- Autorise Madame la Maire à signer tous documents y afférents

MODALITÉ DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

2022-05-24

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame la maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Le Tablier afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Madame la maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (préciser le lieu) ;
- ou
- Publicité par publication papier (préciser le lieu) ;
- ou
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame la maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- Décide que la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel se fera par affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie.

INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE EN MILIEUR SCOLAIRE, ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

2022-05-25

Madame la Maire rappelle que le Conseil Départemental a décidé de maintenir l'accompagnement organisationnel des interventions Musique et Danse pour l'année scolaire 2022-2023. L'OGEC a été sollicité et a répondu en date du 27 avril 2022 favorablement au partage du coût de ces interventions à hauteur de 50%. Il s'agit d'interventions en musique et danse pour les élèves de cycle 2 (CP-CE1-CE2) et de cycle 3 (CM1 et CM2) à raison de 8 séances d'une heure par classe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- de maintenir les interventions « musique et danse » à l'école privée St Méline pour l'année scolaire 2022/2023,
- de participer financièrement au coût de ces interventions à hauteur de 50%,
- accepte la proposition de l'OGEC de l'école St Méline de participer financièrement au coût de ces interventions également à hauteur de 50%.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : PROJETS

Le conseil municipal des enfants a adressé un courrier au conseil municipal faisant part de leurs projets. Les quatre conseillers souhaitent installer des poubelles et un cendrier. Une poubelle à l'abri-bus rue du foyer, une autre près des tables de pique-nique à la grange. Ils souhaiteraient que les poubelles soient en bois et couvertes pour éviter aux déchets de s'envoler et à la pluie d'y pénétrer. Ils aimeraient également installer un cendrier à côté de la salle du foyer rural pour éviter les mégots au sol.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, donne un accord de principe pour l'acquisition et l'installation de ces matériels.

ACQUISITION D'UN TERRAIN

Madame la maire explique que la commune n'a pas reçu la proposition écrite des propriétaires. Un rendez-vous a été fixé le lundi 11 juillet afin de se mettre d'accord sur les termes de cette future acquisition.

DEVIS

2022-05-26

Madame la maire présente les devis ci-dessous :

- L'entreprise MERLAND Philippe relatif au changement du tableau électrique et de l'installation de 2 radiateurs dans le locatif rue Boneteau, d'un montant de 1 964.53€TTC
- L'entreprise PAQUEREAU relatif au nettoyage d'un chemin situé à proximité du cimetière, d'un montant de 1 536.00€TTC
- L'entreprise KABELIS relatif à l'enherbement de deux allées du cimetière à titre expérimental, d'un montant de 1 183.62€TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de valider les devis des différentes entreprises :
 - MERLAND Philippe d'un montant de 1 964.53€TTC,
 - PAQUEREAU d'un montant de 1 536.00€TTC,
 - KABELIS d'un montant de 1 183.63€TTC.
- autorise Madame la maire à signer les devis présentés ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

2022-05-27

Monsieur Jacquet Hubert présente la demande de subvention 2022 de l'association Polleniz. Cette association organise pour le compte de la commune des luttes collectives ainsi que des actions de surveillance et de prévention dans les domaines de la protection des végétaux, de l'environnement et de la santé publique.

Après délibération, le conseil municipal,

- décide d'adhérer et de verser la cotisation annuelle 2022 d'un montant de 137.64€ à l'association Polleniz.

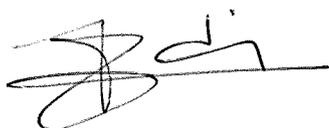
Divers

*Présentation du projet de lotissement du Fief de bris, Madame la maire présente les plans du futur lotissement du Fief de Bris.

*Prochain conseil municipal le lundi 11 juillet 2022 à 20h00.

La séance est levée à 21H45.

La Maire,



La Secrétaire de séance,

